

CAMPUSART

CONVENTION ÉTUDIANTE

Entre le programme CampusArt, *géré par Campus France, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, dont le siège est situé 28 rue de la Grange-aux-Belles, 75010 Paris, France, représenté par son Directeur général, ci-après dénommé « CampusArt »,* et l'étudiant(e).

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

ART. 1 OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les relations entre l'étudiant(e) et CampusArt - Campus France, concernant la mise en œuvre de sa procédure, ainsi que les responsabilités de chacune des parties.

ART. 2 OFFRE DE FORMATION

2.1 Le programme CampusArt s'adresse à des étudiant(e)s internationaux, et dans certains cas à des étudiant(e)s de nationalité française ayant étudié plusieurs années dans un établissement à l'étranger, souhaitant suivre une formation supérieure artistique ou architecturale en France. Les étudiant(e)s internationaux déjà présents sur le territoire français et inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur peuvent également candidater via le programme CampusArt.

2.2 L'étudiant(e) certifie qu'il (elle) a pris connaissance du contenu de la formation proposée lorsqu'il (elle) accepte l'une des offres formulées par un établissement membre de la procédure CampusArt.

2.3 L'offre de formation (les contenus, les cours, les éventuels stages, etc.) relève de la responsabilité de l'établissement qui recrute le candidat. Le contenu de la formation n'est pas modifiable par l'étudiant.

ART. 3 DOSSIER DE CANDIDATURE

3.1 L'étudiant(e) candidatant sur CampusArt s'engage à ne pas produire de contenu ou de propos offensants ou hors candidature.

3.2 L'étudiant(e) est informé que tout établissement membre de CampusArt peut lui proposer une admission sur son compte CampusArt, y compris les établissements sur lesquelles l'étudiant(e) n'a pas postulé. L'étudiant(e) reste libre d'accepter ou non ces propositions d'admission.

3.3 Le règlement des frais de dossier CampusArt vaut acceptation, par l'étudiant(e), de l'offre de formation proposée par l'établissement d'enseignement supérieur choisi et publiée sur la plateforme CampusArt.

ART. 4 INSCRIPTION DANS UNE FORMATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Pour finaliser son admission dans un établissement d'enseignement supérieur, l'étudiant(e) doit avoir réglé le montant des frais de dossier CampusArt via la plateforme de candidature CampusArt soit par carte de crédit internationale ou par virement bancaire. Ces frais couvrent le traitement du dossier de candidature (dépôt, analyse, mise en relation avec les établissements d'enseignement supérieur participant au programme CampusArt), jusqu'à la transmission de l'attestation d'admission. Le paiement des frais de dossier confirme la préinscription de l'étudiant(e) et lui permet d'obtenir son attestation d'inscription. Tout

étudiant(e) n'ayant pas terminé sa candidature CampusArt et n'ayant pas réglé les frais de gestion de dossier CampusArt ne pourra pas finaliser son inscription dans un établissement d'enseignement supérieur.

L'étudiant(e) s'engage à régler directement, à l'établissement d'accueil, le montant éventuel des frais d'inscription et de scolarité, tel que précisé par l'établissement lors de sa proposition de préinscription.

ART. 5 VISA

Le Réseau CampusArt n'est pas habilité à garantir l'obtention du visa demandé par l'étudiant(e) ; cette décision relève uniquement des services consulaires français à l'étranger.

CampusArt ne se substitue pas à la procédure « Études en France » mise en place dans la plupart des pays où un visa est nécessaire. Les étudiants peuvent choisir des écoles et universités connectées à la procédure « Études en France » mais également non connectées à la procédure « Études en France », c'est-à-dire qui ne se trouvent pas dans la liste des écoles référencées sur « Études en France ». Ces écoles se trouvent sur CampusArt, les étudiants sont invités par conséquent à utiliser cette plateforme de candidature.

Certains pays peuvent accorder une simplification de procédure « Études en France » pour les étudiant(e)s inscrits par CampusArt. L'étudiant(e) doit finaliser en premier lieu la procédure de candidature sur CampusArt jusqu'à la réception de l'attestation d'admission au sein d'un établissement d'enseignement supérieur.

ART. 6 ASSIDUITE ET FORMATION

L'étudiant(e) doit faire preuve d'assiduité et suivre intégralement le programme d'études choisi en respectant les conditions et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur dans lequel il est inscrit. L'étudiant(e) déclare savoir et accepter que, dans le cas où ses études seraient abandonnées avant leur terme, aucun remboursement ni aucune indemnité ne lui seront dus. L'étudiant(e) séjourne en France pour le seul et unique motif de ses études (stages compris), suivies dans l'établissement d'enseignement supérieur où il est inscrit. Est incluse, dans ses études, toute formation (stage, période de recherche, etc.) reçue dans un établissement agréé par l'institution d'accueil (entreprises, organismes, etc.).

ART. 7 DEMARCHES ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

Pour un séjour d'études en France supérieur à six mois et conformément à la loi, l'étudiant(e) effectue par ses propres moyens et en son nom les démarches administratives exigées par la réglementation française applicable à sa situation. L'attribution ou non du permis de résidence (carte de séjour) n'est pas de la responsabilité de CampusArt.

ART. 8 CHANGEMENT DE SITUATION / DIFFICULTES PENDANT LE SEJOUR

En cas de changement de situation en France (statut de résident, état-civil, maladie, autres projets personnels...) ou de difficultés pédagogiques ou matérielles susceptibles de compromettre la réussite de son séjour en France, l'étudiant(e) s'engage à en informer CampusArt - Campus France, par écrit, dans les meilleurs délais.

ART. 9 ANNULATION DU SEJOUR D'ETUDES EN FRANCE

En cas d'annulation du séjour d'études en France par l'étudiant(e), l'étudiant(e) doit adresser une lettre de demande d'annulation à l'établissement d'accueil, avec copie à CampusArt. L'établissement d'accueil détermine, selon ses propres règles, les modalités d'un remboursement éventuel des frais de scolarité qui auraient été déjà acquittés par l'étudiant(e).

Dans tous les cas, le montant des frais de dossier CampusArt demeure acquis à Campus France et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement à l'étudiant(e).

ART. 10 CONSERVATION DES DONNEES - SUPPRESSION DES DONNEES ET DU COMPTE DU CANDIDAT

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la procédure CampusArt font l'objet d'un traitement mis en œuvre par Campus France, responsable du traitement, aux seules fins de la gestion des candidatures, de la mise en relation avec les établissements d'enseignement supérieur partenaires, ainsi que du suivi administratif de la procédure. Les traitements de données personnelles sont fondés sur l'exécution des mesures précontractuelles nécessaires à la gestion de la candidature de l'étudiant(e), ainsi que sur l'exécution des missions d'intérêt public confiées à Campus France.

Les finalités du traitement sont : la gestion des candidatures par CampusArt ; la transmission aux établissements d'enseignement supérieur partenaires ainsi qu'aux Espaces Campus France dont dépendent les étudiant(e)s inscrit(e)s via CampusArt ; et l'établissement de statistiques.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion de la candidature et, au maximum, pendant vingt-quatre mois d'inactivité du compte. À l'issue de cette période, le compte ainsi que les données et documents associés sont supprimés.

Des courriels de relance sont adressés à l'étudiant(e) avant toute suppression afin de lui permettre de maintenir son compte actif.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, l'étudiant(e) dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, lorsque cela est applicable, d'un droit à la portabilité de ses données. Ces droits peuvent être exercés auprès de Campus France selon les modalités précisées dans la politique de confidentialité de CampusArt. L'étudiant(e) peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Contacts utiles pour toute question :

- concernant les candidatures CampusArt : campusart@campusfrance.org ;
- concernant la protection des données personnelles ou l'exercice des droits (accès, rectification, effacement), Délégué à la protection des données (DPO) : dpo@campusfrance.org

ART. 11 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence des juridictions françaises territorialement compétentes.

L'étudiant(e) certifie sur l'honneur l'exactitude des informations et des documents transmis dans le cadre de sa candidature.